MAIRIE DE JUNAS
ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
N°30-2026

Le Maire de Junas,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,
Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,
Vu la demande de la SCIC SAS Le Comptoir JunaSol, représentée par Mr MAUREL Denis, en date du 30 avril 2026 qui souhaite organiser un événement intitulé « Fête au comptoir » au **n°5 bis chemin des Corbières** en occupant temporairement le domaine public ;
Vu l'arrêté municipal d'occupation du domaine public n°31-2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette manifestation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
En raison d'une manifestation **chemin des Corbières entre le n°1 et le rond-point « des rencontres »**, la circulation sera modifiée :

Vendredi 29 mai de 18 h à 23 h

ARTICLE 2 :
Cette manifestation nécessitera les dispositions suivantes sur cette portion de voie :

- Stationnement : interdit
- Circulation : interdite sauf véhicule de secours
- Déviations : Place de l'Avenir et chemin des Ayres

ARTICLE 3 :
La signalisation et les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par le demandeur.
Le demandeur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir le voisinage impacté.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 7 mai 2026

Le Maire,
Clément ROUSSEL

MAIRIE DE JUNAS
30250

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.